CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES AUX ZONES DELIMITEES DES INSTALLATIONS DU CEA MARCOULE

Mots clés : Accès - Zones délimitées - Dosimétrie - APR

Objet : Cette procédure générale décrit les conditions et les exigences pour tout accès en Zone Délimitée dans les installations du centre CEA de Marcoule. Ces modalités sont décrites en fonction du statut de la personne concernée (travailleur ou non), de son employeur ainsi que de son classement.

Destinataires : Les fonctions ci-dessous mentionnées sont prévenues par messagerie de l'émission de ce document ; il leur appartient de le mettre en œuvre dans leur unité.

DIR : Directrice, Directeur Délégué à la Sûreté / Sécurité, Adjoint à la Directrice

CSNSQ : Chef de Cellule et adjoint, ISE, Chargé d'affaires Radioprotection, Ingénieur Qualité centre

DUSP/DIR : Chef de département et adjoint, Ingénieur Qualité

DUSP/SPR : Cheffe de service, Adjointe

DUSP/SPR/LRIC Tous

DUSP/SPR/LRID Tous

Chefs d'installations et Responsables de Contrat d'Installation CEA Centre de Marcoule

Diffusion : *Ce document est mis à disposition de l'ensemble du personnel CEA Marcoule concerné par l'intermédiaire de l'application de GEstion des Documents Electronique du CEA ainsi que sur le site Intranet par l'intermédiaire du Code de Sécurité Marcoule, rubrique « Thème Radioprotection ».*

0	Novembre 2025	Annule et remplace MAR-CG-RP 001
Indice	***Date***	***Détails des modifications apportées***

CORSELLE, Nathalie Signé numériquement Le 14/11/2025 N. CORSELLE	BOLLESTEROS, Marie-Jordane Signé numériquement Le 14/11/2025 MJ. BOLLESTEROS	POURCEL, Laurent Signé numériquement Le 14/11/2025 L. POURCEL	MEGIAS ROUDIL, Flavien Signé numériquement Le 18/11/2025 F. MEGIAS-ROUDIL
INGENIEUR RADIOPROTECTION SPR/LRIC	CHEFFE DE SERVICE DUSP/SPR	INGENIEUR QUALITE DU DUSP	CHEF DU DUSP
Rédacteur	***Vérificateur***	***Approbateur***	***Emetteur***

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

HISTORIQUE

Indice	***Date***	***Détails des modifications apportées***

<u>Impact opérationnel de la mise à jour</u> :
Mise en place d'un imprimé (formulaire).
Intégration de la notion de travailleurs NC et de courte durée.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

SOMMAIRE

1 DOMAINE D'APPLICATION 4

2 DOCUMENTS DE REFERENCE 4

3 GLOSSAIRE 5

4 DEFINITIONS 6

5 DISPOSITIONS GENERALES 6

5.1 CLASSEMENT DES PERSONNES 6
5.2 CLASSEMENT DES TRAVAILLEURS 7
5.3 PREREQUIS POUR L'ACCES EN ZONES DELIMITEES (ZD) 8

6 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAILLEURS CLASSES A OU B 11

6.1 EXIGENCE DE FORMATION A LA RADIOPROTECTION 11
6.2 APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE (APR) FILTRANT 11

7 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAILLEURS NC 12

7.1 EXIGENCE D'INFORMATION A LA RADIOPROTECTION 12
7.2 APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE 12

8 RESTRICTIONS PARTICULIERES AUX TRAVAILLEURS CLASSE A, B OU NC 13

8.1 INTERIMAIRES ET CDD (DONT LES DOCTORANTS, THESARDS, APPRENTIS ET ALTERNANTS) 13
8.2 JEUNES DE MOINS DE 18 ANS 13
8.3 FEMMES ENCEINTES OU ALLAITANTES 13
8.4 TRAVAILLEURS AYANT SUBI UN EXAMEN MEDICAL METTANT EN JEU DES PRODUITS EMETTEURS DE RAYONNEMENTS IONISANTS 14

9 REGLES APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS NON EXPOSES 14

10 REGLES APPLICABLES AUX VISITEURS 15

10.1 AUTORISATION D'ACCES 15
10.2 SUIVI DOSIMETRIQUE 15
10.3 EXIGENCE D'INFORMATION 15
10.4 APTITUDE MEDICALE 15
10.5 CAS DES JOURNEES « PORTES OUVERTES » 16

11 CAS PARTICULIERS 16

11.1 TRAVAILLEURS CEA EN MISSION SUR LE CENTRE DE MARCOULE 16
11.2 INSPECTEURS ET EXPERTS ACCOMPAGNANTS 17
11.3 REGLES APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS DE COURTE DUREE 18

12 MODALITES DE SEJOUR EN ZONE DELIMITEE 20

12.1 AVANT L'ENTREE EN ZONE DELIMITEE 20
12.2 EN SORTIE DE ZONE DELIMITEE 22
12.3 CAS PARTICULIERS DES SERVICES DE SECOURS ET D'URGENCE 22

ANNEXE 1 : CODES D'INTERVENTIONS GENERIQUES POUR DMC3000 23

ANNEXE 2 : MODALITES DE SEJOUR EN ZD - TRAVAILLEURS CATEGORIE A OU B 24

ANNEXE 3 : MODALITES DE SEJOUR EN ZD - TRAVAILLEURS NON CLASSES 25

ANNEXE 4 : MODALITES DE SEJOUR EN ZD - VISITEURS 26

ANNEXE 5 : MODALITES DE SEJOUR EN ZD – TRAVAILLEUR COURTE DUREE 27

ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ACCES EN ZONES DELIMITEES POUR LES TRAVAILLEURS DE COURTE DUREE ET NON EXPOSES 28

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

1 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure décrit, selon le statut des personnes, les conditions et les modalités d'accès aux Zones Délimitées (ZD) des installations du centre CEA de Marcoule.

Il existe 4 types de Zones Délimitées :

- **Zone Surveillée ou Contrôlée** : délimitée au titre du risque d'exposition de l'**O**rganisme **E**ntier (OE).
- **Zone Extrémités** : délimitée au titre du risque d'exposition des extrémités (main, avant-bras, pieds, chevilles).
- **Zone Radon** : délimitée au titre du risque d'exposition au Radon d'origine géogénique. Plus précisément, il s'agit du Radon 222 (le plus présent dans la croûte terrestre).
- **Zone d'Opération** : délimitée dans les cas spécifiques d'opérations utilisant des appareils mobiles émetteurs de rayonnements ionisants (gammagraphie par exemple).

Dans tous les cas, l'accès en zone délimitée est soumis à l'autorisation du **C**hef d'**I**nstallation (CI) ou le **R**esponsable **C**ontrat **I**nstallation (RCI).

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

[1]. RSSN-PRP-82-10 – Recueil des fiches techniques de radioprotection - Fiche n°6 : Conditions et modalités d'accès aux zones délimitées.

[2]. RSSN-PRP-82-10 – Recueil des fiches techniques de radioprotection - Fiche n°5 : Classement des travailleurs.

[3]. Instruction RSSN PRP 81 01 : Exigences en matière de radioprotection des travailleurs dans le cadre des opérations réalisées par une entreprise extérieure.

[4]. MAR PR R2SE-RP 021 : Gestion de la dosimétrie individuelle sur le centre de Marcoule.

[5]. MAR PR R2SE-RP 024 : Gestion des ouvertures et des accès en zone rouge.

[6]. MAR PR R2SE-RP 014 : Gestion et utilisation des appareils de protection respiratoire filtrants sur le centre de Marcoule.

[7]. MAR PR MNGT-ACC 105 : Règlement applicable aux Entreprises Extérieures intervenant sur le Centre de Marcoule.

[8]. MAR PR RP 011 : Procédure de gestion du zonage Radioprotection du CEA Marcoule

[9]. MAR PR R2SE-RP 004 : Dossier d'Intervention en Milieu Radioactif

Sont disponibles sur le site intranet du SPR :

- *les formulaires SPR à utiliser selon les différents cas évoqués,*
- *les fiches réflexe sur :*
  - les prérequis pour accéder dans les zones délimitées du centre de Marcoule (SPR FR RP 012-01 à 06),
  - les modalités de séjour en zone délimitée du centre de Marcoule (SPR FR RP 013-01 à 04) rappelées en **Annexes.**

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

3 GLOSSAIRE

APR : **A**ppareil de **P**rotection **R**espiratoire.

CARD : Application informatique permettant la gestion de la dosimétrie opérationnelle de l'ensemble des salariés sur le centre de MARCOULE.

CDD : **C**ontrat à **D**urée **D**éterminée.

CDI : **C**ontrat à **D**urée **I**ndéterminée.

CEFRI-F : **C**omité français de certification des **E**ntreprises pour la **F**ormation et le suivi du personnel travaillant sous **R**ayonnements **I**onisants (type F).

CRP : **C**onseiller en **R**adio**P**rotection.

CHIMED : Application informatique de suivi du dossier médical utilisée par le SPST.

CI : **C**hef d'**I**nstallation.

DIMR : **D**ossier d'**I**ntervention en **M**ilieu **R**adioactif.

DMC3000 : Dosimètre opérationnel développé par la société MIRION Technologies.

EE : **E**ntreprise **E**xtérieure au CEA.

ETT : **E**ntreprise de **T**ravail **T**emporaire.

EvRR : **Ev**aluation des **R**isques **R**adiologiques.

FPN : **F**iche **P**rofessionnelle **N**ominative.

FIEE : **F**iche d'**I**ntervention **E**ntreprise **E**xtérieure.

NC : Travailleur **N**on **C**lassé.

NE : Travailleur **N**on **E**xposé.

OE : **O**rganisme **E**ntier.

PEGASE : Application informatique de l'accueil Marcoule pour la gestion des accès des salariés CEA et collaborateurs.

PR1 CC : **P**révention **R**isque niveau **1** Option **C**ycle du **C**ombustible.

RCI : **R**esponsable **C**ontrat **I**nstallation.

RP installation : Equipe de **R**adio**P**rotection de l'installation.

SISERI : **S**ystème d'**I**nformation de la **S**urveillance de l'**E**xposition aux **R**ayonnements **I**onisants. Application informatique de l'ASNR.

SPST : **S**ervice de **P**révention et de **S**anté au **T**ravail (Bâtiment 17).

SPR : **S**ervice de **P**rotection contre les **R**ayonnements (constitue le Pôle de Compétence en Radioprotection).

TCD : **T**ravailleur **C**ourte **D**urée.

TU : **T**enue **U**niverselle.

ZD : **Z**one **D**élimitée.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

4 DEFINITIONS

Risque avéré d'exposition interne (dont opération à risque de rupture de confinement) : l'analyse de risque conduit au port d'un **A**ppareil de **P**rotection **R**espiratoire (**APR**) de type masque complet.

Risque potentiel d'exposition interne : l'analyse de risque identifie un risque d'exposition interne uniquement en cas d'incident. Cette analyse peut conduire à prévoir le port d'un Appareil de Protection Respiratoire (personnel ou ½ masque) à la ceinture ou en bandoulière.

½ Masque : APR mis à disposition pour l'accès en **Z**one **D**élimitée (**ZD**) lorsqu'un risque d'exposition interne potentiel est identifié. Cet équipement, rangé dans une sacoche, est porté en bandoulière pour permettre au porteur, l'évacuation de l'installation en cas d'alarme d'exposition interne.

Masque complet : APR porté en ZD par un travailleur classé lorsqu'un risque d'exposition interne avéré est identifié. En dehors des interventions avec risque de rupture de confinement, cet équipement, rangé dans une sacoche, est porté en bandoulière, prêt à l'emploi, lors de tout accès en ZD.

Dosimétrie à lecture différée : elle consiste en une mesure, à postériori, de l'exposition externe reçue sur un dosimètre individuel pendant une période cumulée. Il s'agit de la dosimétrie de référence en ce qui concerne le respect des limites réglementaires d'exposition.

Dosimétrie opérationnelle : elle consiste en une mesure en temps réel de l'exposition externe (irradiation) à partir de dosimètres électroniques munis de dispositifs d'alarme visuels et sonores permettant d'alerter le travailleur sur le débit de dose et sur la dose cumulée reçue depuis le début de l'opération.

5 DISPOSITIONS GENERALES

5.1 Classement des personnes

Les personnes susceptibles d'accéder aux installations du centre CEA de Marcoule peuvent être soit des travailleurs soit des visiteurs :

- **Un travailleur** est une personne entrant sur un centre ou dans une installation du CEA pendant son temps de travail pour réaliser une tâche physique ou intellectuelle.

  Sont considérés comme travailleurs, les salariés du CEA, les salariés en contrat avec le CEA/Marcoule (entreprise extérieures, travailleurs indépendants, personnels intérimaires, et collaborateurs scientifiques).

  Les inspecteurs exerçant les contrôles dans les installations et leurs accompagnateurs ainsi que les étudiants en formation sont soumis aux mêmes dispositions que celles définies pour les travailleurs.

- **Un visiteur** est une « personne qui entre occasionnellement sur un centre ou dans une installation du CEA dans le but de s'informer et qui ne réalise aucune tâche » **[1]**.

  Il ne réalise pas de tâche qu'elle soit liée ou non à une activité nucléaire, dans les zones concernées par la visite. Les modalités d'accès de ces personnes sont précisées au **§ 0**.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

5.2 Classement des travailleurs

Avant une affectation à un poste de travail en zone délimitée, l'employeur détermine le classement ou non du travailleur, sur la base de l'**EvRR** (**Ev**aluation des **R**isques **R**adiologiques), en tenant compte des expositions potentielles et des incidents raisonnablement prévisibles inhérents au poste de travail.

Cette évaluation est tracée via :

- La **F**iche **P**rofessionnelle **N**ominative (**FPN**) pour les salariés et travailleurs intérimaires du CEA.
- La **F**iche **I**ntervention **E**ntreprise **E**xtérieure (**FIEE**) pour les travailleurs d'**E**ntreprise **E**xtérieure (EE). Le travailleur Marcoule doit obligatoirement faire enregistrer sa FIEE au SPST du CEA Marcoule (**Bât 17 : bureau des FIEE**).

Le SPST saisira l'information dans le logiciel CHIMED afin d'être enregistrée directement dans la base de données CARD.

***Nota** : Lorsque l'entreprise utilisatrice a recours à un travailleur temporaire, elle communique à l'**E**ntreprise de **T**ravail **T**emporaire (**ETT**), avant la mise à disposition de ce travailleur, l'évaluation individuelle préalable de la mission confiée.*

Au regard de l'exposition individuelle évaluée, l'employeur classe ou non le travailleur selon les indications suivantes :

- **Travailleurs classés Catégorie A** : travailleurs susceptibles de recevoir, au cours de douze mois consécutifs, une dose efficace supérieure à 6 milliSievert (mSv) ou une dose équivalente supérieure à 15 mSv pour le cristallin ou à 150 mSv pour la peau ou les extrémités.
- **Travailleurs classés Catégorie B** : tout autre travailleur, susceptible de recevoir une dose efficace supérieure à 1 mSv ou une dose équivalente supérieure à 50 mSv pour la peau ou les extrémités.
- **Travailleurs Non Classés** en catégorie A ou B (**NC**). Il s'agit de travailleurs :
  - pouvant accéder à certaines Zones Délimitées d'une installation (zone surveillée, contrôlée verte, zone Radon et zone jaune sous conditions) **de manière autonome** (sans accompagnement) ;
  - non susceptibles de recevoir, au cours de douze mois consécutifs une dose efficace supérieure à 1 mSv **et** 80 µSv/mois ou une dose équivalente supérieure à 15 mSv pour le cristallin ou à 50 mSv pour la peau et les extrémités.

  <u>Exemple de travailleur NC</u> : auditeur, chargé d'affaire, manager.

A noter : les salariés du CEA Marcoule et les intérimaires intervenant régulièrement en ZD sont à minima classés en catégorie B.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

- **Travailleurs dits Non Exposés (NE)** ne sont pas identifiés comme étant exposés aux rayonnements ionisants dans le cadre de leur activité professionnelle. Il s'agit de travailleurs pouvant accéder à certaines Zones Délimitées (hors zones radon ou présentant un risque **avéré** d'exposition interne), accompagnés par un **salarié de l'installation.**

  Ces travailleurs :
  - ne réalisent, en général, aucune tâche en Zone Délimitée ;
  - ne sont pas susceptibles de recevoir, au cours de douze mois consécutifs une dose efficace supérieure à 1 mSv ou une dose équivalente supérieure à 15 mSv pour le cristallin ou à 50 mSv pour la peau et les extrémités.

  Exemple de travailleurs NE : personnel administratif.

A noter : de manière exeptionnelle et sous certaines conditions ces travailleurs peuvent être amenés à réaliser des taches ponctuelles (≤ 5 jours/an) en ZD selon les informations mentionnées au paragraphe 11.3.

5.3 Prérequis pour l'accès en Zones Délimitées (ZD)

L'accès en ZD est conditionné par la validité des items suivants :

- disposer d'un Appareil de Protection Respiratoire (APR) filtrant (Masque complet ou ½ Masque) ;
- avoir une attestation de formation (Cat. A et B) ou d'information (NC) à la radioprotection ;
- avoir une aptitude médicale à travailler sous rayonnements ionisants,
- pour les EE, disposer d'une FIEE.

Nota 1 : Ces informations sont saisies dans CARD. Le dépassement d'une date de validité ou l'absence de date bloque les accès en zone contrôlée.

Nota 2 : Les accès en zones surveillées bleues et zones radon ne sont pas gérées par CARD puisque le port du dosimètre opérationnel n'y est pas requis.

Le salarié doit de plus :

- disposer de l'autorisation de son employeur ;
- être autorisé par le CI/RCI à accéder à la ZD concernée.
- faire l'objet d'un suivi dosimétrique individuel ;
- porter la tenue de travail adaptée ;
- respecter les consignes et conditions de travail spécifiques.

Le cas particulier des travailleurs NE sera traité au **§9**.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

5.3.1 *Autorisations d'accès de l'employeur et du CI/RCI*

L'accès à une ZD du centre CEA de Marcoule n'est possible que pour les travailleurs ayant reçu une autorisation de leurs employeurs et du CI/RCI.

Le classement en catégorie A ou B, ou le Non Classement formalisé au travers de la **FPN** ou de la **FIEE,** vaut autorisation d'accès en **zones surveillées, en zones contrôlées vertes et jaunes** (sous conditions pour NC) **et en zones Radon**.

Seul le classement en catégorie A ou B **vaut autorisation d'accès en zones d'extrémités.**

Les règles supplémentaires suivantes sont applicables :

Travailleurs A et B :

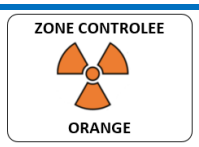	**Accès Zone Contrôlée Orange** : il doit faire l'objet d'une **autorisation individuelle** délivrée : • par l'employeur pour les EE (sous forme d'attestation nominative par exemple) et par le CI/RCI, • par le CI/RCI pour les salariés CEA. L'autorisation délivrée par le CI/RCI est matérialisée au travers d'un DIMR qu'il valide et dans lequel sont listés les opérateurs autorisés pour l'intervention concernée.
	Accès Zone contrôlée Rouge : ce cas particulier est décrit dans la procédure **[5]**. En plus des autorisations individuelles mentionnées au point précèdent, cet accès **exceptionnel** nécessite aussi l'accord du directeur de centre et doit faire l'objet d'un enregistrement nominatif à chaque entrée.
	En Zone d'Opération : les autorisations individuelles sont formalisées au travers du DIMR **[9]** qui est validé par le CI/RCI et par l'employeur pour les EE concernées.

Travailleurs NC :

	Accès en Zone contrôlée jaune : nécessite, **en plus**, une justification formelle du motif de l'accès.
	Accès en Zone Radon : nécessite une analyse de risque conduite conjointement par l'installation, le Conseiller en RadioProtection (CRP) du travailleur et l'équipe RP de l'installation. Cette analyse permettra d'autoriser l'accès du travailleur NC et de définir les moyens de protection et prévention à mettre en œuvre.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

5.3.2 *Surveillance individuelle de l'exposition*

La réglementation distingue deux types de surveillance individuelle de l'exposition :

- La surveillance de l'exposition interne : sa mise en œuvre est confiée à un organisme accrédité, le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) désigné par l'employeur.
- La surveillance de l'exposition externe qui est réalisée à partir de 2 types de dosimétrie :
  - La **dosimétrie « à lecture différée »** : la fourniture et l'exploitation de ces dosimètres sont de la responsabilité de l'employeur.
  - La **dosimétrie opérationnelle** : sur le centre de Marcoule les DMC3000 associés au logiciel CARD assurent cette fonction et sont mis à disposition pour l'ensemble des salariés par les installations.

Les modalités d'attribution de la panoplie dosimétrique adaptée au poste de travail sont décrites dans la procédure **[4]**.

Les employeurs doivent déclarer leurs travailleurs classés A et B dans SISERI et désigner le « *CEA MARCOULE Site VALRHO (BAGNOLS SUR CEZE)* » comme exploitant pour leur établissement. Ceci permettra la transmission hebdomadaire vers SISERI, des résultats de la dosimétrie opérationnelle des travailleurs intervenant sur le centre de Marcoule.

Pour les travailleurs NC :

Seul le dosimètre opérationnel est requis.

A défaut les dosimètres d'ambiance situés en des lieux représentatifs de l'exposition au poste de travail pourrons justifier le respect des limites d'exposition.

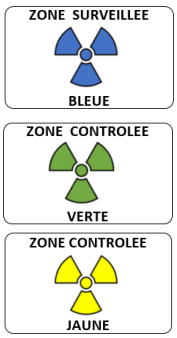

5.3.3 *Aptitude médicale*

L'aptitude médicale à travailler sous rayonnements ionisants est requise. Elle est délivrée par le Médecin du Travail pour une durée déterminée et doit préciser l'appartenance à la catégorie A ou B ou le Non Classement NC.

Pour les salariés CEA et leurs intérimaires, la date de fin de validité de l'aptitude médicale est enregistrée directement par le SPST Marcoule dans l'application CHIMED. L'information est automatiquement transmise au logiciel CARD.

Pour les salariés EE, l'attestation d'aptitude médicale en cours de validité doit être transmise à l'accueil Marcoule **MAR_ACCUEIL_CEA@cea.fr** afin d'y être enregistrée dans le logiciel PEGASE qui versera l'information automatiquement dans CARD.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

6 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAILLEURS CLASSES A OU B

6.1 Exigence de formation à la radioprotection

Les travailleurs classés A ou B intervenant en ZD doivent avoir reçus une formation à la radioprotection renouvelée au moins tous les 3 ans.

Cette formation doit être délivrée par un organisme de formation certifié de type CEFRI-F choisi par l'employeur. L'option " Cycle du Combustible" (CC) est exigée pour toutes les opérations dans les installations nucléaires du Centre.
Pour certaines installations, d'autres options peuvent être acceptées par le CI/RCI et le CRP CEA **[3]** :

- option "Réacteur Nucléaire" (RN) pour la Centrale Phénix,
- option "Centre de Recherche" (CR) pour les installations Atalante, LG1, ICSM et DRF.

Pour les salariés du CEA :

- la formation initiale, sauf cas particulier, est réalisée par l'INSTN Marcoule ;
- le recyclage de cette formation est réalisée en interne par le SPR.

L'attestation de réussite à cette formation ou à son recyclage est à transmettre à :

- **MAR_ACCUEIL_CEA@cea.fr**, pour les salariés EE, afin d'y être enregistrée dans le logiciel PEGASE qui versera l'information dans CARD.
- **MAR_DOSIMETRIE@cea.fr**, pour tous les autres salariés (stagiaires et intérimaires du CEA), qui l'enregistrera directement dans l'application CARD.

6.2 Appareil de Protection Respiratoire (APR) filtrant

La fourniture et la vérification périodique réglementaire des APR sont de la **responsabilité de l'employeur**.
Selon l'employeur, un point d'accueil « APR », est définis pour les affectations et les réalisations périodiques des tests sur porteur.
La date de fin de validité de l'APR est renseignée directement dans CARD à ce moment.

La procédure d'affectation des APR, pour les salariés CEA et leurs intérimaires, est donnée en référence **[6].**

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

7 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TRAVAILLEURS NC

L'accès aux zones suivantes est **proscrit aux travailleurs NC** :

Accès interdit :

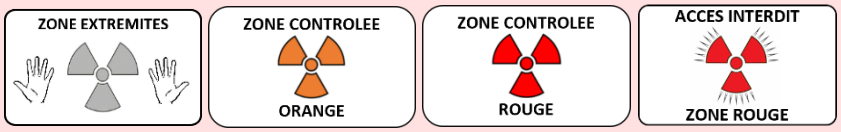

Zones présentant un risque avéré d'exposition interne
(dont opération à risque de rupture de confinement)

7.1 Exigence d'information à la radioprotection

Les travailleurs NC doivent avoir reçu une **information sur les risques radiologiques** préalablement à leur première intervention en zone délimitée.
Le contenu de l'information sur les risques radiologiques est défini par l'employeur.

L'attestation d'information est à transmettre à :

- **MAR_ACCUEIL_CEA@cea.fr**, pour les **salariés EE**, afin d'y être enregistrée dans le logiciel PEGASE qui versera l'information dans CARD.
- **MAR_DOSIMETRIE@cea.fr**, pour les salariés CEA (hors Marcoule), qui l'enregistrera directement dans l'application CARD.

Cas particulier :

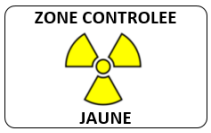

Cet accès nécessite une information renforcée :
par exemple au travers d'une visite du poste de travail afin d'identifier les points « remarquables » (risque d'exposition interne, Points irradiant).
Cette information est matérialisée par une attestation de l'employeur.
En cas de changement de poste de travail, cette information renforcée pourra être complétée.

7.2 Appareil de Protection Respiratoire

Dans la mesure où l'accès aux zones présentant un risque avéré d'Exposition Interne est **proscrit** aux travailleurs NC, ces derniers sont équipés d'un ½ masque fourni par leur employeur à mettre en cas d'alerte.

Salariés CEA (hors Marcoule) :

Pour l'affectation d'un ½ masque, les travailleurs NC doivent se présenter à l'accueil Dosimétrie (**Bâtiment 40 - 2ème étage – local 215**).

Salariés d'EE :

Ces derniers doivent présenter l'attestation de fin de validité de leur ½ masque à l'accueil Dosimétrie (**Bât 40 - 2ème étage – local 215**).

La date de fin de validité du ½ masque est renseignée pour tous, directement dans CARD par l'accueil Dosimétrie.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

8 RESTRICTIONS PARTICULIERES AUX TRAVAILLEURS CLASSE A, B OU NC

8.1 Intérimaires et CDD (dont les doctorants, thésards, apprentis et alternants)

Un travailleur intérimaire accédant aux zones contrôlées est classé à minima en catégorie B.

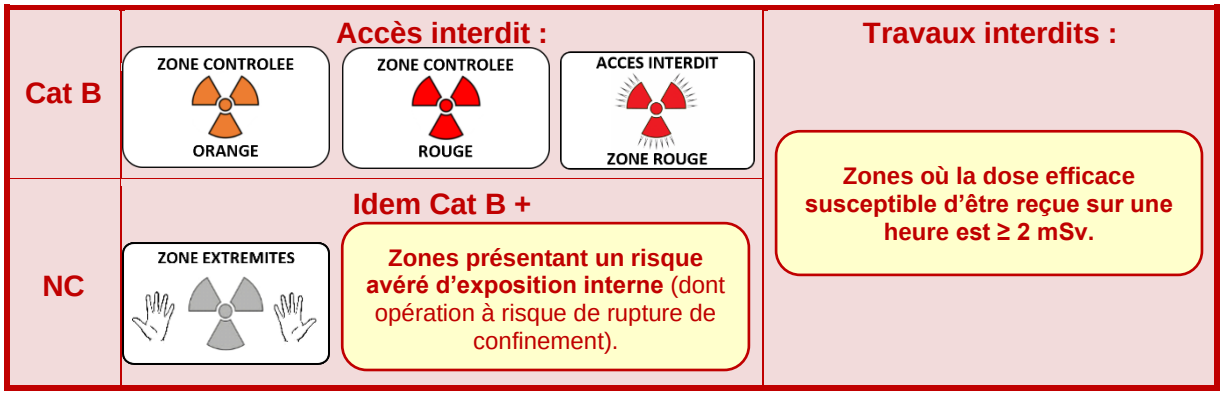

***Note** : un travailleur en CDD ou intérimaire peut, si besoin, traverser une zone visée par l'interdiction d'exécution de travaux pour accéder à son poste de travail (sur autorisation individuelle du CI/RCI, conformément aux dispositions prévues pour les accès en ZD).*

8.2 Jeunes de moins de 18 ans

8.2.1 *Catégorie B*

Seuls les jeunes travailleurs (entre 16 et 18 ans) en **formation professionnelle** peuvent être classés en **catégorie B** (dérogation prévue à l'article R. 4153-40 du code du travail) et à ce titre peuvent être autorisés à accéder en zone délimitée **pour réaliser des travaux**. Dans ce cas particulier se reporter aux modalités d'accès des travailleurs cat B.

8.2.2 *Hors catégorie B*

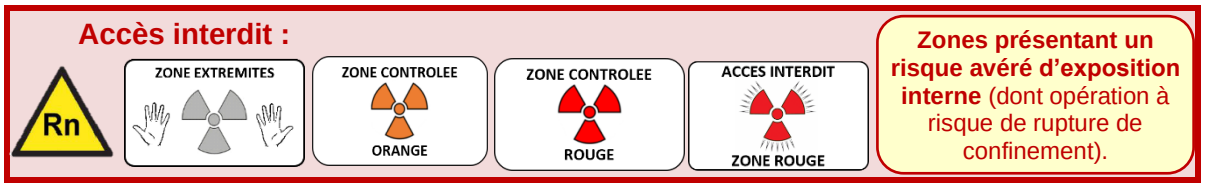

Non Classés :

Peuvent être autorisés par le CI/RCI à **accéder** en zone surveillée bleue ou contrôlée verte ou jaune (autorisation spécifique du CI/RCI), lorsqu'ils ne sont pas amenés à réaliser des tâches dans ces zones :

- les jeunes de plus de 15 ans titulaires d'un contrat d'apprentissage,
- les élèves qui suivent un enseignement alterné ou professionnel et qui accomplissent des stages ou des périodes de formation en milieu professionnel.

Scolaires :

Pour les élèves de 4ème à la terminale ou étudiant (> 14 ans) les modalités d'accès seront celles des visiteurs.

8.3 Femmes enceintes ou allaitantes

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

8.3.1 *Femmes enceintes*

L'accès en zone délimitée des femmes enceintes est restreint aux :

- zones surveillées ;
- zones contrôlées vertes.

Dans tous les cas, **l'exposition de l'enfant à naitre est aussi faible que raisonnement possible, et, en tout état de cause, inférieur à 1mSv** (Art D4152-5).

Il est interdit d'affecter ou de maintenir une femme enceinte à un poste de travail requérant un classement en catégorie A.

8.3.2 *Femmes allaitantes*

L'accès à un local présentant un **risque avéré d'exposition interne leur est interdit**.

8.4 Travailleurs ayant subi un examen médical mettant en jeu des produits émetteurs de rayonnements ionisants

Ces travailleurs doivent en informer le médecin du travail. Des restrictions d'accès pourront être définies par le Médecin du Travail en concertation avec le CRP et le CI/RCI en fonction du poste de travail et du produit utilisé pour l'examen.

9 REGLES APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS NON EXPOSES

Pour rappel, il s'agit de travailleurs pouvant accéder à certaines Zones Délimitées, **accompagnés par un salarié de l'installation**.

Pour les salariés Non Exposés amenés à visiter les installations et ne réalisant **aucune tâche en Zone Délimitée,** on se référera au chapitre relatif aux visites.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

10 REGLES APPLICABLES AUX VISITEURS

Pour rappel, un visiteur est une personne du public qui entre occasionnellement sur un centre ou dans une installation du CEA dans le but de s'informer et qui ne réalise aucune tâche.

Un visiteur **ne peut en aucun cas effectuer un travail en zone délimitée**.

Tout visiteur accédant en Zone Délimitée doit être âgé de **plus de 14 ans**.

10.1 Autorisation d'accès

L'accès des visiteurs est conditionné par l'accord du CI/RCI (établissement de la liste nominative des visiteurs avec le motif de la visite) et **l'accompagnement permanent** par un salarié de l'installation.

Leur accès est restreint aux :

- Zones surveillées,
- Zones contrôlées vertes et jaunes.

Accès interdit :

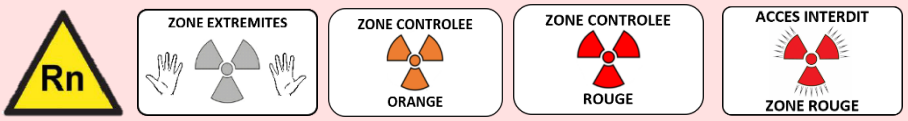

Zones présentant un risque avéré d'exposition interne (dont opération à risque de rupture de confinement).

10.2 Suivi dosimétrique

Aucun dosimètre à lecture différée ne sera attribué à un visiteur ou à un groupe de visiteurs.

La liste nominative des visiteurs est transmise au SPR pour saisie dans CARD.

Un dosimètre opérationnel « VISITEUR » est affecté à un visiteur du groupe (1 pour 20 visiteurs maximum). La dose enregistrée dans CARD sera associée à la liste nominative des visiteurs.

10.3 Exigence d'information

Le visiteur est informé préalablement à l'accès en zone par l'accompagnant :

- des principales consignes de sécurité à suivre, notamment en cas d'incident, la principale d'entre elles consistant à se conformer aux directives et conseils de l'accompagnant ;
- des risques auxquels il peut être exposé et des cas d'interdiction d'accès en zone délimitée.

10.4 Aptitude médicale

Pas d'exigence spécifique requise.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

10.5 Cas des journées « Portes Ouvertes »

Dans le cadre de l'organisation de journées « portes-ouvertes » prévoyant un circuit de visite en zone délimitée, le CI/RCI veille à ce que l'ensemble des zones concernées par la visite fasse l'objet d'un déclassement en zone non délimitée.

Si toutefois le déclassement ne s'avère pas possible, le CI/RCI vérifie :

- l'absence de contamination dans les locaux visités (les résultats seront consignés et archivés par l'équipe RP de l'installation),
- l'absence de sources de rayonnements ionisants,
- la présence d'une signalisation appropriée.

Les entrées et sorties de zone sont placées sous le contrôle du CI/RCI.

Un dosimètre opérationnel est affecté à un des visiteurs ou un des salariés du CEA encadrant le groupe de visiteurs. Le relevé du ou des résultats est archivé dans la base locale de données de la dosimétrie opérationnelle.

11 CAS PARTICULIERS

11.1 Travailleurs CEA en mission sur le centre de Marcoule

Cette catégorie regroupe les travailleurs (Cat A, B ou NC) d'un autre centre intervenant ponctuellement sur le centre de Marcoule.

Ces travailleurs doivent :

- Intervenir avec les dosimètres à lecture différée fournis par leur employeur (Cat A et B uniquement).
- Justifier de l'obtention des prérequis permettant leur accès en zones délimitées selon leur classement ou non classement.

11.1.1 *Vérification des prérequis*

En amont de la mission, la page 1 du formulaire SPR/LRIC ENR DOSI 005 « Gestion dosimétrie opérationnelle – Salarié CEA en mission sur le centre de Marcoule » doit être renseignée et envoyée aux CRP Marcoule ***(CRP_CEA@cea.fr)*** avec l'ensemble des pièces justificatives. Ces dernières sont listées dans l'encadré associé aux prérequis permettant l'accès en zones délimitées.

11.1.2 *Appareil de Protection Respiratoire*

Si l'intervention comprend un accès en zone avec risque avéré d'exposition interne ou prévoit une opération avec risque de rupture de confinement (catégorie A ou B exclusivement) alors un APR complet doit être utilisé.

Le travailleur utilise l'APR fournit par son employeur ou demande l'affectation d'un masque complet standard Marcoule à la condition de réaliser un test d'étanchéité sur porteur (prise de rendez-vous en amont auprès de l'accueil APR) selon les informations mentionnées dans au paragraphe **6.2**.

Sinon un ½ masque sera mis à disposition par l'accueil Dosimétrie (Bât 40 - local 215).

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

11.1.3 *Surveillance individuelle de l'exposition*

Le salarié doit se présenter à l'accueil dosimétrie (Bât 40 - 2ème étage – local 215) pour la création de son profil dosimétrique dans l'application CARD. Le formulaire SPR/LRIC ENR DOSI 005 renseigné, lui sera rendu avec un code d'identification CARD. Ce dernier devra être saisit sur la borne LDM 3200 pour associer manuellement un DMC 3000 au profil CARD nouvellement créé.

11.2 Inspecteurs et experts accompagnants

Les inspecteurs (Cat A, B ou NC) et leurs accompagnants peuvent accéder dans les zones délimitées, y compris en dehors des heures ouvrables pour effectuer une inspection programmée ou non.

A noter : Dans le cas des inspections annoncées, l'inspecteur peut au préalable prendre contact avec le CRP du CEA afin d'échanger toutes les informations nécessaires à l'évaluation des risques liés à l'inspection.

Le formulaire « Gestion de la dosimétrie opérationnelle - Inspecteur en mission sur le centre de Marcoule : SPR/LRIC ENR DOSI 006 » est utilisé comme support par les différents protagonistes pour réunir l'ensemble des informations nécessaires pour permettre l'accès de l'inspecteur en zones délimitées.

Ce formulaire renseigné (page 1), doit être envoyé (une semaine avant si possible) aux CRP du centre de Marcoule : ***CRP_CEA@cea.fr.***

11.2.1 *Vérification des prérequis*

A titre dérogatoire, les inspecteurs peuvent ne pas présenter les pièces justificatives associées aux prérequis permettant l'accès en zones délimitées.
Sur le formulaire, l'inspecteur s'engage sur la détention de l'ensemble des prérequis nécessaires pour son accès (selon classement ou non classement).

11.2.2 *Appareil de Protection Respiratoire*

Les modalités d'attribution sont celles mentionnées au paragraphe **11.1.2**. Un représentant de l'installation inspectée peut récupérer le ½ masque en amont de l'inspection (Accueil Dosimétrie - Bât 40 - 2ème étage – local 215).

11.2.3 *Surveillance individuelle de l'exposition*

L'inspecteur ou un représentant de l'installation inspectée doit se présenter à l'accueil dosimétrie (Bât 40 - 2ème étage – local 215) pour la création du profil dosimétrique dans l'application CARD. Le formulaire SPR/LRIC ENR DOSI 006 renseigné, lui sera rendu avec un **code d'identification CARD**.
Ce dernier devra être saisit sur la borne LDM 3200 pour accéder en zone contrôlée.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

11.2.4 *Cas des inspections inopinée HNO :*

Hors horaire normal, le formulaire SPR/LRIC ENR DOSI 006 renseigné est transmis au CRP d'astreinte (classe 6 ou 7 selon l'installation inspectée) qui réalisera les tâches de l'accueil dosimétrie et un ½ masque visiteur sera prêté par l'installation.

11.3 Régles applicables aux travailleurs de courte durée

De manière exceptionnelle et dans certaines conditions, il est possible de prévoir un accès aménagé pour un travailleur (NE, NC, A ou B) n'intervenant pas de façon routinière sur Marcoule et devant réaliser une intervention de courte durée (≤ 5 jours/an toutes installations confondues) en zone délimitée (spécialiste ou étranger). Cette procédure est réservée à des actions ponctuelles, justifiées et programmées par le Chef d'Installation (CI) ou le Responsable de Contrat d'Installation (RCI).

11.3.1 *Autorisation d'accès*

L'accès de ces travailleurs est conditionné par :

- l'accord du CI/RCI. Le formulaire « Accès en zone délimitée pour les Travailleur de Courte Durée : SPR ENR RP 002 » (Cf. **Annexe 6**) doit être validé en amont de l'intervention par les différents protagonistes.
- **l'accompagnement permanent** par un salarié de l'installation avec badge d'accès longue durée (CEA Badge bleu, EE badge rouge).

Leur accès est restreint aux :

- Zones surveillées,
- Zones contrôlées vertes et jaunes.

L'accès aux zones suivantes est **proscrit aux travailleurs Courte Durée** :

Accès interdit :

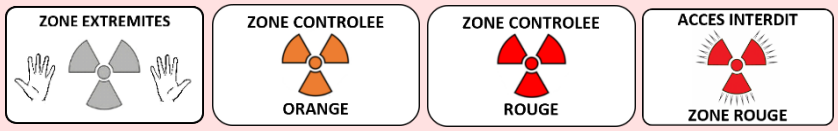

Zones présentant un risque avéré d'exposition interne
(dont opérations à risque de rupture de confinement).

11.3.2 *Aptitude médicale*

Pas d'exigence spécifique requise.

11.3.3 *Exigence d'information*

Le travailleur est informé, préalablement à l'accès en zone délimitée, sur les conditions de travail en zone délimitée et la conduite à tenir en cas d'alerte ou d'évacuation.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

11.3.4 *Appareil de Protection Respiratoire*

Dans la mesure où l'accès aux zones présentant un risque avéré d'Exposition Interne (dont opération à risque de rupture de confinement) est **proscrit** aux travailleurs de courte durée, ces derniers sont équipés d'un ½ masque à mettre en cas d'alerte. Ce dernier est fourni par le SPR/LRIC (Bât 40 - RdC – local 12, 10 ou 8) sur présentation du formulaire SPR ENR RP 002 renseigné.

11.3.5 *Suivi dosimétrique*

Aucun dosimètre à lecture différée ne sera attribué par le CEA à un travailleur de courte durée.

Un dosimètre opérationnel « Travailleur Courte Durée » est fourni par le SPR/LRIC (Bât 40 - RdC – local 12, 10 ou 8) sur présentation du formulaire SPR ENR RP 002 renseigné.

La dose efficace doit être inférieure à 25 µSv/semaine ou 5 µSv en moyenne par jour.

En fin de période d'intervention, les données dosimétriques sont renseignées par le responsable de l'équipe RP de l'installation et visées par le travailleur.

A noter : la restitution du DMC et du ½ masque peut être réalisée par le travailleur ou l'accompagnant (SPR/LRIC : Bâtiment 40 - RdC - local 12, 10 ou 8), munis du formulaire renseigné, le jour ouvré suivant la fin de la période d'interventions.

Le formulaire, une fois complété, sera transmis au salarié (papier ou e-mail) ou au PCR EE (e-mail) pour information et archivage.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

12 MODALITES DE SEJOUR EN ZONE DELIMITEE

Les modalités décrites ci-après sont à respecter. Des consignes propres à l'installation peuvent venir les compléter.

12.1 Avant l'entrée en Zone Délimitée

Tenues, objets et EPI :

- Accès ou transit dans un local présentant un risque potentiel ou avéré d'exposition interne : a minima, **T**enue **U**niverselle **(TU), APR** en bandoulière **et chaussures de sécurité blanches.**
- Être en possession de sa **ceinture de criticité** si les consignes de l'installation le requièrent.
- Tout objet d'accompagnement (sac à dos, sacoche, téléphone portable) doit être déposé au vestiaire avant l'entrée en ZD, dans la mesure où leur absolue nécessitée n'est pas justifiée.

Travailleur Classé	Travailleur NC ou de courte durée	Visiteur

Les visiteurs doivent revêtir la tenue vestimentaire adaptée qui doit permettre de les différencier des travailleurs à savoir : blouse tyvek + surchaussures + ½ masque visiteur placé dans une sacoche portée en bandoulière.

A titre dérogatoire, un travailleur Cat A, B ou NC :

- effectuant une visite en dehors de l'installation dans laquelle il travaille et dans l'objectif de s'informer sur les activités qui y sont menées sans y réaliser de travaux,
- ou accompagnant un groupe de visiteurs,

peut utiliser la tenue visiteur.

La surveillance dosimétrique de ces travailleurs sera assurée par :

- le port de la dosimétrie individuelle à lecture différée (Cat A et B seulement),
- la dosimétrie opérationnelle attribuée au groupe.

Dosimétries :

Les dosimètres sont portés sous les équipements de protection individuelle lorsque ceux-ci sont mis en œuvre :

- à la poitrine pour l'évaluation de la dose efficace «organisme entier» ;
- au plus près de l'organe ou du tissu exposé, pour l'évaluation des doses équivalentes (extrémités, cristallin).

A défaut d'indications spécifiques affichées par le CI/RCI en entrée de zone surveillée, les règles concernant le port des différents types de dosimètres sont résumées dans les tableaux ci-après :

Travailleurs A ou B	**En Zone Extrémités** **Je porte :** le dosimètre à lecture différée adapté Selon préconisations SPR **En Zone Radon** **Je porte :** le dosimètre à lecture différée adapté + le dosimètre opérationnel Se rapprocher du SPR pour les conditions d'accès en zone Radon **En Zone Surveillée** **Je porte :** le dosimètre à lecture différée **En Zone Contrôlée** **Je porte :** le dosimètre à lecture différée + le dosimètre opérationnel
Travailleurs NC	**En Zone Radon** **Je porte :** le dosimètre opérationnel Se rapprocher du SPR pour les conditions d'accès en zone Radon **En Zone Surveillée et En Zone Contrôlée** **Je porte :** le dosimètre opérationnel DMC 3000
Visiteur	**En Zone Surveillée et En Zone Contrôlée** 1 DMC 3000 « Visiteur » par groupe de 20 personnes maximum

L'activation du DMC3000 sur la borne d'entrée en zone contrôlée est obligatoire. Le code d'intervention saisi sur la borne d'entrée doit être adapté à l'activité qui va être réalisé :

- 11 codes d'intervention génériques existent et sont précisés en **Annexe 1**,
- si l'intervention est liée à un DIMR spécifique, le code correspond à celui-ci.

Le DMC3000 ainsi paramétré devient alors nominatif.

12.2 En sortie de Zone Délimitée

Contrôles :

- Se contrôler avant toute sortie d'un local (ou groupe de locaux) présentant un risque avéré d'exposition interne (saut de zone).
- Se contrôler en sortie de la ZD et quelle que soit la tâche réalisée.
- Alerter le SPR local ou l'accompagnant sans délai (interphone ou téléphone) en cas de contrôle positif.

Déshabillage :

- Retrait de la tenue (TU ou blouse tyvek et chaussures ou surbottes) dans le vestiaire dédié.
- Dépose, le cas échéant, de la ceinture de criticité et du ½ masque dans le vestiaire dédié.

Dosimétries :

- Le DMC3000 doit obligatoirement être désactivé dans la borne dosimétrique à chaque sortie de zone délimitée. Il doit être ensuite soit déposé dans sa zone d'entreposage, soit rendu à la RP installation pour les visiteurs et les travailleurs de courte durée.
- Le(s) dosimètre(s) nominatif(s) à lecture différée sont à déposer obligatoirement dans le râtelier prévu à cet effet (CEA seulement).
- Si un dosimètre opérationnel complémentaire a été utilisé, se rapprocher de la RP installation pour saisir manuellement la dose éventuelle dans CARD.
- En cas de doute ou de questionnement sur les doses lues, contacter la RP installation.

12.3 Cas particuliers des services de secours et d'urgence

Dans le cas d'intervention de personnels de services de secours et d'urgence qui, pour des contraintes opérationnelles (port d'une tenue d'intervention munie d'équipements devant être disponible ou intervention d'urgence) ne peuvent revêtir la TU, les mesures compensatoires suivantes sont mises en œuvre :

- Accès en Zone Délimitée sans port de TU.
- Port du dosimètre à lecture différé et du DMC3000 préalablement activé.
- Modalités d'accès en Zone Orange ou Rouge conformément au document **[5]**.
- Sortie de l'installation conditionnée par l'accord de la RP installation qui réalisera les contrôles radiologiques de la tenue d'intervention.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

ANNEXE 1 : CODES D'INTERVENTIONS GENERIQUES POUR DMC3000

Code Intervention	Libellé
9000	**9000 - EXPLOITATION EXPERIMENTATION**
9010	**9010 - VISITE**
9020	**9020 - MAINTENANCE**
9030	**9030 - RADIOPROTECTION**
9040	**9040 - NETTOYAGE**
9050	**9050 - LINGE ET DECHET**
9060	**9060 - TRANSPORT MATIERES RADIOACTIVES**
9070	**9070 - INSPECTIONS ET VERIFICATIONS**
9080	**9080 - INTERVENTIONS FLS - SPST**
9090	**9090 - ASSAINISSEMENT**
9100	**9100 - ETUDES ET PETITS TRAVAUX**

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur

ANNEXE 2 : MODALITES DE SEJOUR EN ZD - TRAVAILLEURS CATEGORIE A ou B

(FICHE REFLEXE SPR FR RP 013-01 disponible sur l'intranet SPR)

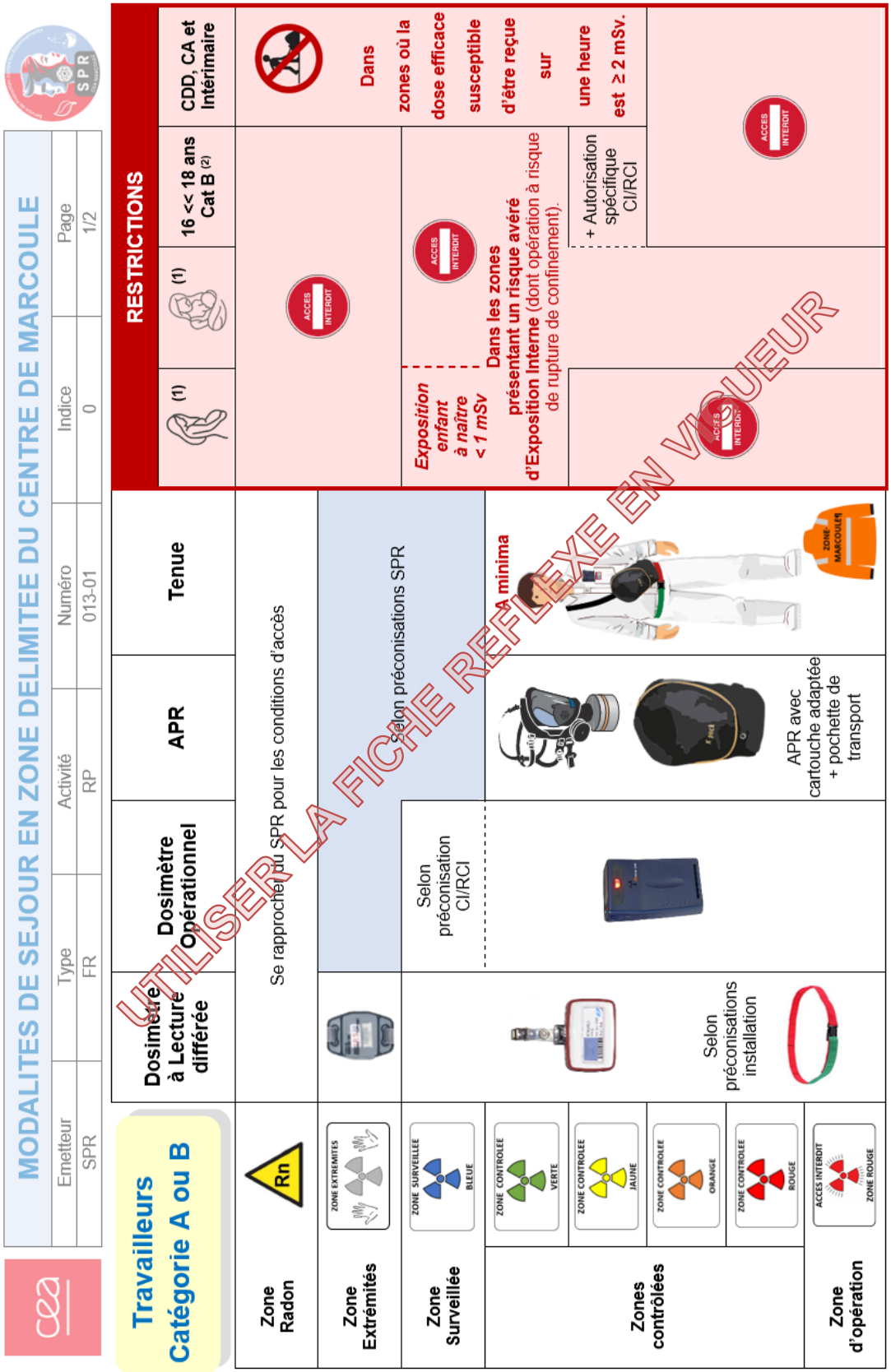

ANNEXE 3 : MODALITES DE SEJOUR EN ZD - TRAVAILLEURS NON CLASSES

(FICHE REFLEXE SPR FR RP 013-02 disponible sur l'intranet SPR)

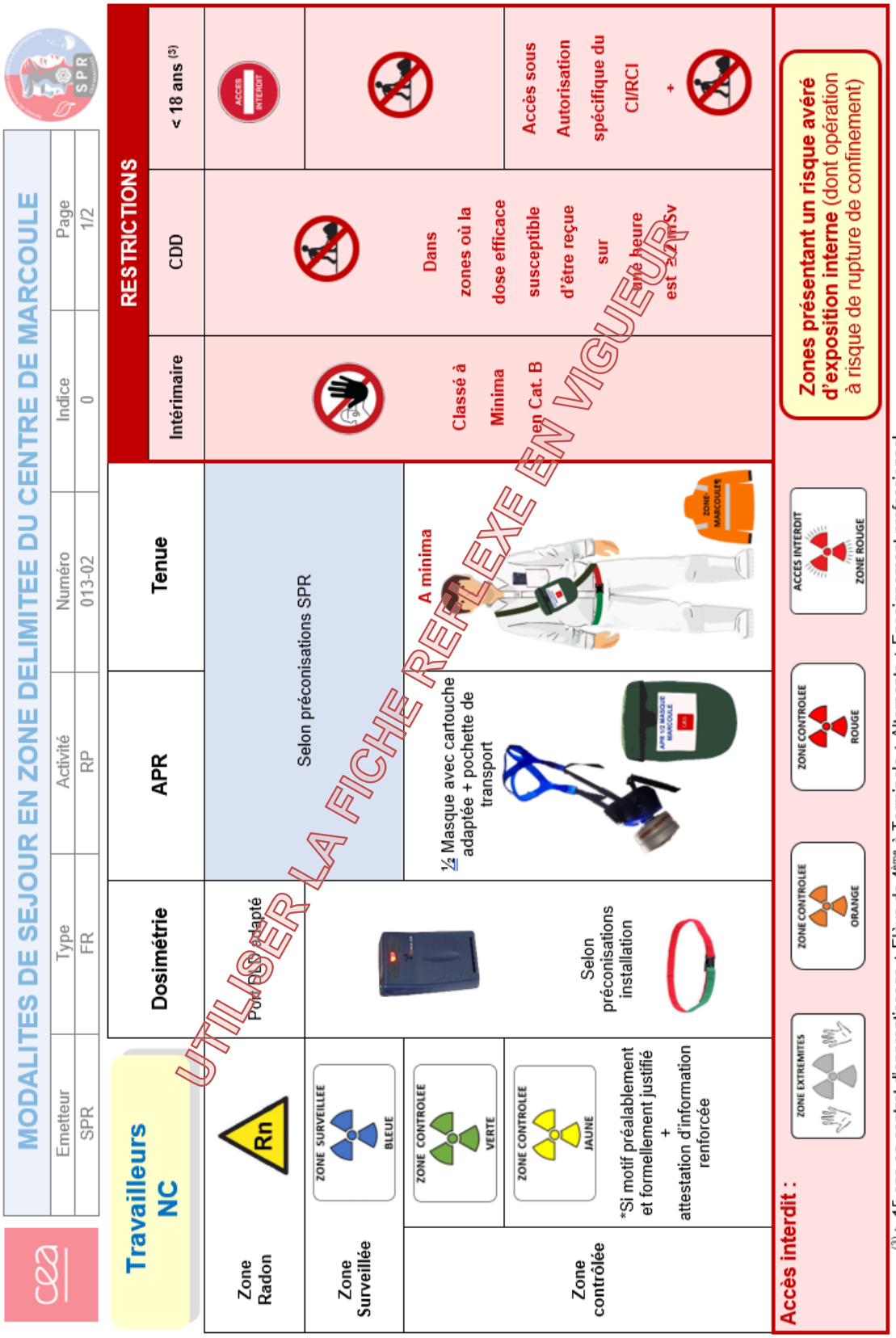

ANNEXE 4 : MODALITES DE SEJOUR EN ZD - VISITEURS

(FICHE REFLEXE SPR FR RP 013-03 disponible sur l'intranet SPR)

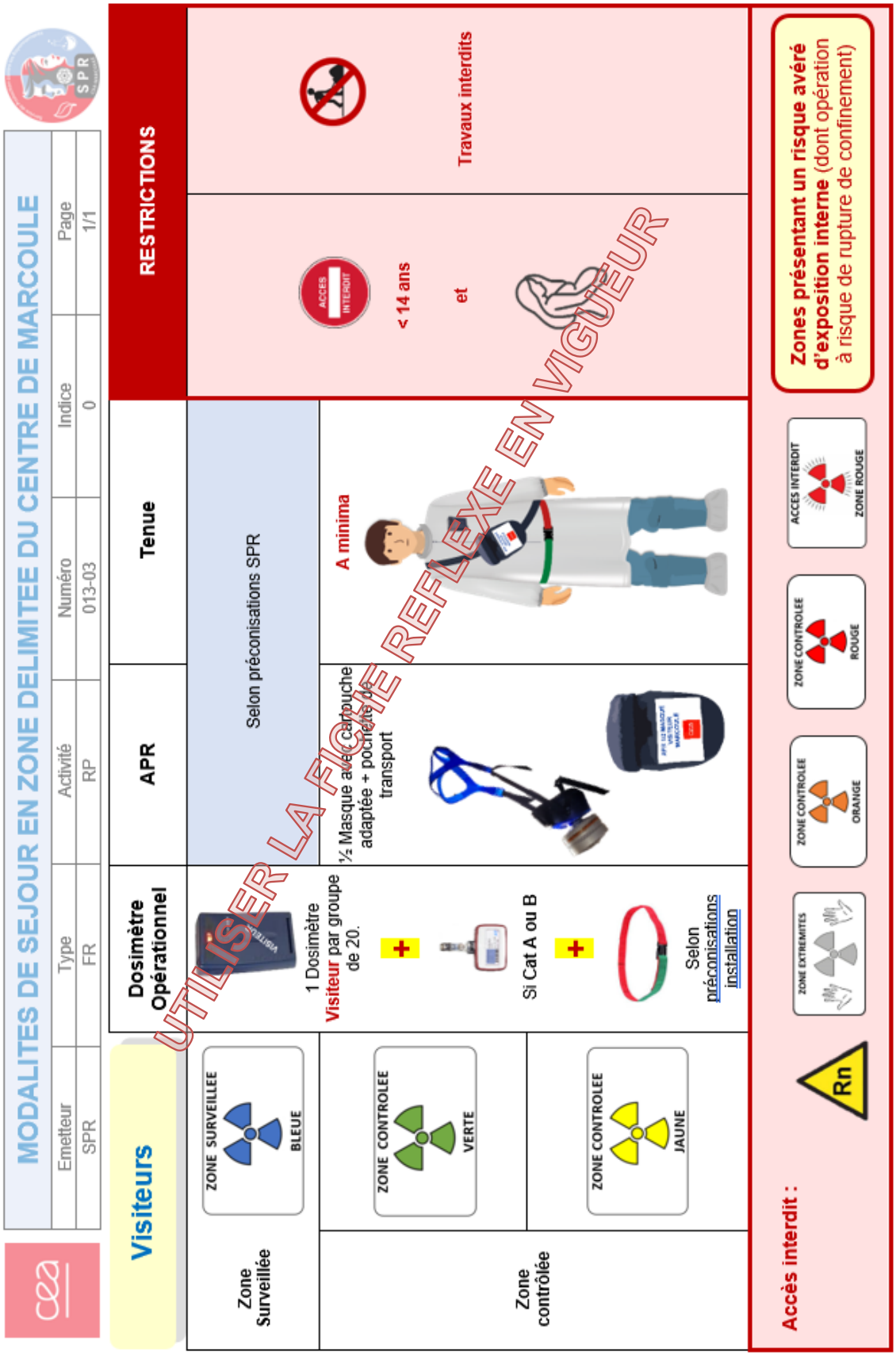

ANNEXE 5 : MODALITES DE SEJOUR EN ZD – TRAVAILLEUR COURTE DUREE

(FICHE REFLEXE SPR FR RP 013-04 disponible sur l'intranet SPR)

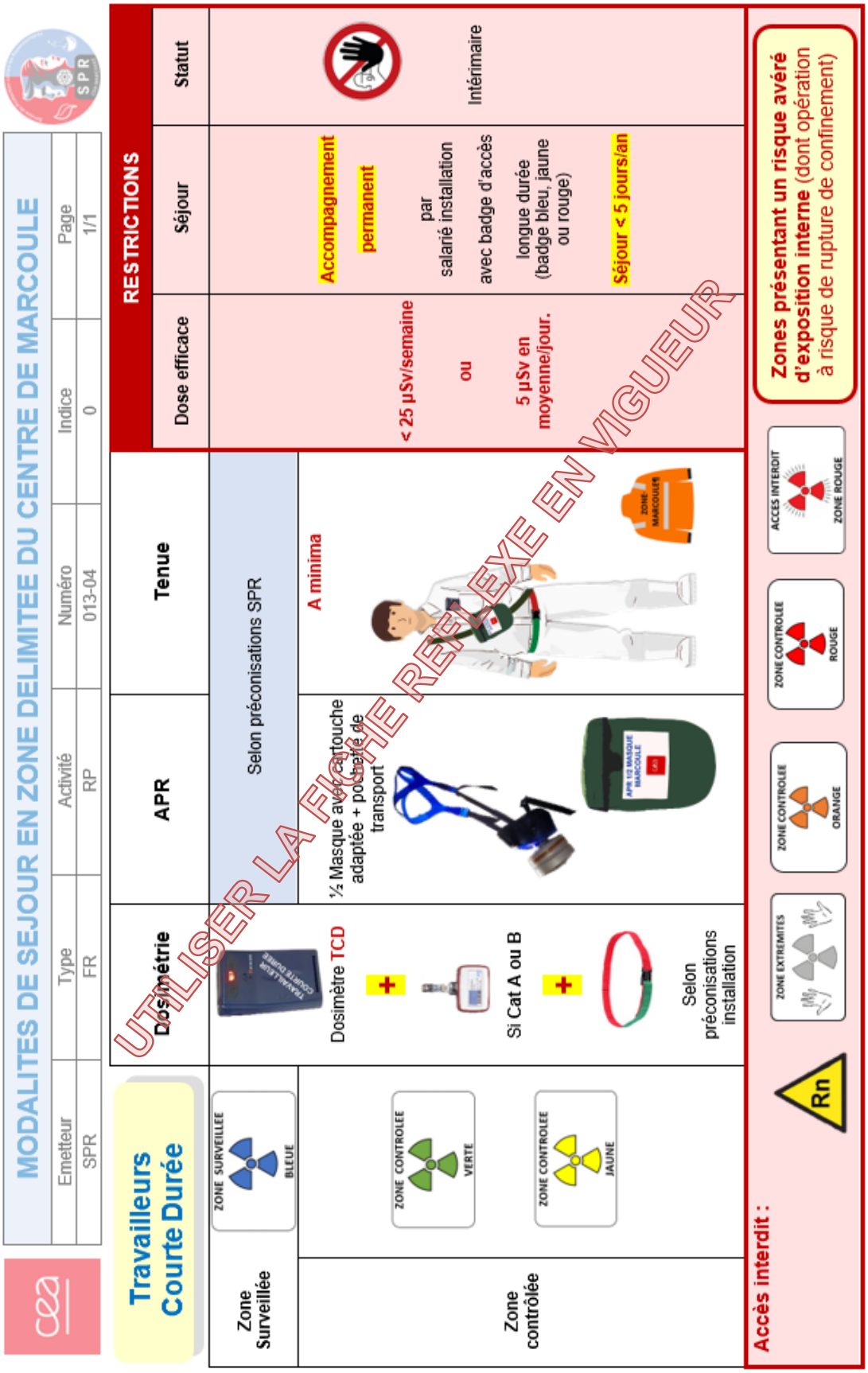

ANNEXE 6 : FORMULAIRE D'ACCES EN ZONES DELIMITEES POUR LES TRAVAILLEURS DE COURTE DUREE ET NON EXPOSES

ACCES EN ZONE DELIMITEE
TRAVAILLEUR DE COURTE DUREE
AVANT INTERVENTION

Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Page
SPR	ENR	RP	002	0	1/2

1 – IDENTIFICATION TRAVAILLEUR

NOM : **PRENOM :** NC ☐ NE ☐

Entreprise : A ☐ B ☐

☐ CEA ☐ AUTRE (Nom Entreprise) :

N° carte de service : e-mail PCR Entreprise ou Travailleur :

Centre d'affectation : ……@……

2 - SEJOUR EN ZONE DELIMITEE

MOTIF DE L'ACCES :

LIEUX :

Bâtiment(s) : Locaux (si nécessaire) :

Zone Surveillée ☐ Zone Contrôlée verte ☐ Zone Contrôlée jaune ☐

DATES (jj/mm/aaaa) :

Jour 1 : Jour 2 : Jour 3 : Jour 4 : Jour 5 :

PRESCRIPTIONS CI ou RCI :

Nom de l'accompagnant :
(Responsable de la restitution DMC + APR).

CI/RCI :
NOM :
DATE/VISA :

UTILISER L'IMPRIME EN VIGUEUR

3 - PRESCRIPTIONS RESPONSABLE EQUIPE RP INSTALLATION

Consignes :

NOM :
DATE/VISA :

ATTRIBUTION PANOPLIE INTERVENTION SPR/LRIC

Panoplie à récupérer par accompagnant ou travailleur (SPR/LRIC Bât 40 - local 12, 10 ou 8) sur présentation de ce formulaire renseigné.

N° DMC : **N° ½ Masque :**

A noter : Port DLD employeur obligatoire si Cat A ou B.

NOM :
DATE/VISA :

5 - INFORMATION DU TRAVAILLEUR

Je reconnais avoir reçu une information sur :

- les conditions d'accès et de travail en zones délimitées,
- la conduite à tenir en cas d'alerte ou d'évacuation.

TRAVAILLEUR
DATE / VISA :

Conditions d'accès en zones délimitées :

APR + cartouche adaptée + pochette de transport

Si Cat A ou B

Selon préconisations installation

Fournis par SPR/LRIC

Accompagnement permanent par salarié avec badge d'accès longue durée (badge bleu, jaune ou rouge)

+

Zones présentant un risque avéré d'exposition interne (dont opération à risque de rupture de confinement).

ACCES EN ZONE DELIMITEE TRAVAILLEURS DE COURTE DUREE (NE/NC) APRES INTERVENTION					
Emetteur	Type	Activité	Numéro	Indice	Page
SPR	ENR	RP	002	0	2/2

6 - RESPONSABLE EQUIPE RP INSTALLATION

DONNEES DOSIMETRIQUES INTERVENTIONS

Cumul dosimétrique opérationnel journalier enregistré dans le cadre des interventions :

DATE	DOSE (µSv)		
	γ	Neutron	Total

La dose efficace doit être < 25 µSv/semaine ou 5 µSv en moyenne/jour.

Visa Responsable équipe RP Installation	Visa Travailleur

UTILISER L'IMPRIME EN VIGUEUR

7 - RESTITUTION PANOPLIE SPR/LRIC *(Bâtiment 40 - RdC - local 12, 10 ou 8)*

Restitution de la panoplie mise à disposition :
Le matériel mis à disposition doit être rendu au SPR/LRIC (Bâtiment 40 - RdC - local 12, 10 ou 8) par le travailleur en fin d'intervention ou par l'accompagnant installation le lendemain.

DMC 3000 : ☐ OUI ☐ NON **½ Masque :** ☐ OUI ☐ NON

Nom, Date et Visa SPR/LRIC	

Le formulaire, une fois complété, est transmis au salarié (papier ou e-mail) ou au PCR EE (e-mail) pour information et archivage.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur